

Avis de changement destiné aux responsables du traitement des demandes de réclamation

À compter du 21 juillet l'Assurance vie Équitable du Canada commencera à effectuer le traitement des demandes de réclamation en temps réel et passera à la version 4. Cela signifie que les prédéterminations (plans de traitement) et les demandes de réclamation seront traitées et vous recevrez immédiatement une réponse. Afin d'assurer une transition harmonieuse, vous devrez apporter certaines modifications au système de gestion de votre clinique énumérées ci-dessous.

Précisions sur les modifications

- Les demandes de réclamation doivent être soumises en utilisant la version 4 **(NOUVEAU)**
- Le réseau sera dorénavant celui du Groupe B de TELUS **(NOUVEAU)**
- Le numéro d'identification (ID) ou le numéro d'identification bancaire (NIB) de l'assureur demeure le même : 000029.
- Les messages suivants seront pris en charge :
 - Demande de prestations (01)
 - AR d'une demande de prestations (11)
 - DP d'une demande de prestations (21) **(NOUVEAU)**
 - Annulation d'une demande de prestations (02)
 - Réponse à l'annulation d'une demande (12)
 - Plan de traitement (03)
 - AR d'un plan de traitement (13)
 - DP d'un plan de traitement (23) **(NOUVEAU)**
- Les demandes de réclamation, les annulations et les prédéterminations seront traitées en temps réel. Si vous recevez un accusé de réception, le relevé des prestations (RDP) si disponible sera fourni directement au patient ou au membre du régime.
- Si l'Assurance vie Équitable est à la fois l'assureur principal et l'assureur secondaire, le patient ou le membre du régime devra soumettre une demande de réclamation papier pour les prestations secondaires en y joignant le RDP de la demande de réclamation principale.
- Le processus des demandes de paiement ne changera pas.

Action requise

- À compter du 21 juillet, vous devrez changer vos paramètres dans le système de gestion de votre clinique en passant à la **version 4** pour l'Assurance vie Équitable pour utiliser le **réseau du Groupe B de TELUS**.
- **Si vous soumettez votre demande de réclamation en utilisant la version 2, vous recevrez un message d'erreur générique indiquant que le numéro de contrat, le numéro de certificat ou la date de naissance sont inexacts. Les numéros de contrat de l'Assurance vie Équitable comportent cinq ou six chiffres et commenceront par un 7 ou un 8 (pour les contrats dont le numéro comporte six chiffres) ou par un 9 (pour les contrats dont le numéro comporte cinq chiffres). Tous les numéros de certificat comportent 10 chiffres, peu importe le numéro de contrat.**

Pour obtenir d'autres renseignements

- Pour de plus amples renseignements à propos de ces changements, veuillez communiquer avec l'Assurance vie Équitable au 1 800 265-4556, de 8 h15 à 19 h (HE).
- Si vous souhaitez obtenir une assistance lors de l'ajustement du logiciel de gestion de votre clinique, veuillez communiquer avec le fournisseur de votre logiciel.